



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 16 décembre 2019 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

M. Jean-François Poulin est absent.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2019-698 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2019-699 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2019-700 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2019-701 Adoption du *Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020*

Document : *Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 9 décembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-702 Adoption du *Règlement 576 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs*

Document : *Règlement 576 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs*, non daté.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 9 décembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 576 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-703

Adoption du *Règlement 577 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*

Document : *Règlement 577 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 9 décembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 577 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2019-704

Fin de probation de MM. Éric Deneault et Pascal Guérin

CONSIDÉRANT que MM. Éric Deneault et Pascal Guérin ont effectué leur première journée de travail à titre de pompiers au Service de sécurité incendie le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que MM. Éric Deneault et Pascal Guérin étaient soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de MM. Éric Deneault et Pascal Guérin à titre de pompiers au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 4 décembre 2018.



2019-705 Embauche d'employés temporaires au Service des travaux publics

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher ou de ratifier l'embauche des personnes suivantes à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur :

Embauche	Date de début
Ghislain Marois	12 décembre 2019
Patrick Groves	16 décembre 2019
Régis Samson	6 janvier 2020

Greffe et affaires juridiques

2019-706 Servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial - Projet Côte du Pacifique

Veto du maire

CONSIDÉRANT que des conduites d'égouts pluviales seront installées sur les lots 6 253 693 à 6 253 706, 6 253 710 à 6 253 712 et 6 253 726 à 6 253 729 tous du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial du propriétaire des lots 6 253 693 à 6 253 706, 6 253 710 à 6 253 712 et 6 253 726 à 6 253 729 tous du cadastre du Québec.

QUE cette servitude soit obtenue aux conditions suivantes :

- QUE les travaux d'installation des conduites soit aux frais du promoteur.
- Ces conduites seront la propriété exclusive de la Ville de Farnham et seront cédées sans frais à la Ville de Farnham lors de la réception finale de l'ensemble des travaux des rues Angus et Smith.
- L'entretien du tuyau de conduite et/ou tout autre frais afférent audit tuyau seront à la charge exclusive de la Ville de Farnham, dès qu'elle en sera propriétaire.
- L'emplacement de cette servitude sera celle déterminée sur le plan de M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, minute 8382, daté du 4 novembre 2019.



- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'égout pluvial.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée.
- La Ville de Farnham aura en conséquence le droit d'accéder à l'emplacement de la servitude, afin d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant les travaux.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie ou la construction d'une clôture.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances municipales

2019-707

Programme d'aide à la voirie locale - Pavage 2019

Document : Dossier de la trésorière daté du 10 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale;



CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au Programme d'aide à la voirie locale;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 40 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-708 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

Document : Dossier de la trésorière daté du 28 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Farnham s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

QUE la Ville de Farnham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

QUE la Ville de Farnham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme.

QUE la Ville de Farnham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



2019-709 Comptes à payer

Documents : Listes de chèques au 12 décembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 510 291,24 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 132 588,45 \$.

2019-710 Centre d'action bénévole de Farnham - Pacte Brome-Missisquoi

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 6 décembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer, sans contribution financière, le projet d'agrandissement de la friperie et l'aménagement d'une cuisine communautaire du Centre d'action bénévole de Farnham dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2020.

Traitement des eaux

2019-711 Achat de produits chimiques pour l'année 2020

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 10 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fait partie d'un regroupement d'achat piloté par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter les produits chimiques suivants pour l'année 2020 :

Produit	Fournisseur	Prix (Excluant les taxes)	Quantité approximative
Chlore (Cylindre 907,2 kg)	Brenntag Canada inc.	1,4799 \$/kg	9 070 kg
Soude caustique (Liquide en vrac)	Produits chimiques SODROX	1,0663 \$/kg sec	20 000 kg sec
Charbon actif en poudre (Super sac 500 kg)	Brenntag Canada inc.	2,39 \$/kg	5 500 kg
Permanganate de potassium (Seau de 25 kg)	Univar Canada ltée	5,88 \$/kg	3 500 kg



Produit	Fournisseur	Prix (Excluant les taxes)	Quantité approximative
Sulfate d'aluminium - ALUN (Liquide en vrac)	Produits chimiques Chemtrade Canada ltée	0,2204 \$ /kg liquide	175 000 kg liquides
Polymère AQ-8565	Aquasan ltée	4,96 \$/kg	7 350 kg
Polymère Axfloc AF 1903	Axchem Canada ltée	5,99 \$/kg	650 kg
Anticorrosion ENV 24P10 (Liquide en vrac)	Environor inc.	5,03 \$/kg	6 500 kg
Coagulant PAX-XL-6 (Liquide en vrac)	Kemira water solutions Canada inc.	0,469 \$/kg	100 000 kg

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-412-00-635 et 02-414-00-635.

Travaux publics

2019-712 Travaux de bassin de rétention au garage municipal - Paiement 1 et réception provisoire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 10 décembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de bassin de rétention au garage municipal à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 104 459,87 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 4 781,81 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE la réception provisoire de ces travaux soit prononcée en date du 28 novembre 2019.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-722.

Planification et aménagement du territoire

2019-713 Appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 4 446 904 et 4 448 001 du cadastre du Québec - Chemin du Curé-Godbout

Document : Dossier de l'inspecteur des bâtiments daté du 29 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 446 904 du cadastre du Québec, entre la propriété du 2126, chemin du Curé-Godbout (Lot 4 448 001 du cadastre du Québec) et le fossé est difficilement cultivable et qu'elle est exploitée à des fins autres que l'agriculture;



CONSIDÉRANT que le chemin d'accès au lot 4 448 904 du cadastre du Québec empiète actuellement sur le lot 4 446 001 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie de terre cultivée restera la même;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont présentement occupées à ces fins depuis au moins 1983;

CONSIDÉRANT l'absence d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et sur l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les normes établies par la réglementation municipale au niveau du lotissement et du zonage;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de M^{me} Christiane Codère et M. Jan Van Gennip, laquelle vise à obtenir une autorisation d'aliéner (Lotir) une parcelle du lot 4 446 904 du cadastre du Québec et du lot 4 448 001 du cadastre du Québec ainsi qu'à utiliser à des fins autres l'agriculture une parcelle du lot 4 446 904 du cadastre du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 6.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire